**Convention d’engagement réciproque**

**Pour un adhérent élu ou coopté à un CAPFD, un groupe national de la CNPF, ou à une commission nationale**

Cette convention d’engagement réciproque s’inscrit dans le cadre de la Charte du bénévolat à APF France handicap, commune à toutes les personnes ayant un engagement bénévole au sein de l’association.

Cette convention :

* Est individuelle et vous permet de formaliser votre engagement librement choisi,
* S’adresse à vous, membre élu ou coopté au sein d’un CAPFD, d’un groupe national de la CNPF, ou d’une commission nationale,
* Définit les conditions de votre engagement,
* Est signée, et s’applique, dès le dépôt de votre candidature à une élection, ou votre cooptation
* Se poursuit pendant toute la durée de votre mandat, et expire au terme du mandat. Le membre élu ou coopté peut y mettre un terme en cours de mandat, en respectant un délai de prévenance raisonnable. De même, le conseil d’administration peut interrompre le mandat qu’il a confié à un membre élu ou coopté.

**Je soussigné Mr/Mme :** ………………………………………………………………….

M’engage, au sein de l’instance suivante : **CAPFD**, à faire miennes les obligations des membres élus et cooptés APF France handicap, à savoir :

* **Être adhérent à APF France handicap**
* **Respecter et appliquer :**
  + La charte APF France handicap
  + La charte du bénévolat à APF France handicap
  + Les orientations politiques de l’assemblée générale et du conseil d’administration
  + Le règlement de fonctionnement et les décisions de l’instance dont je suis élu ou coopté
  + La charte d’utilisation des moyens de communication et des nouvelles technologies
* **Être motivé exclusivement par la défense des droits des personnes en situation de handicap et de leur famille.**

La qualité de membre élu ou coopté APF France handicap est incompatible avec la recherche d’un intérêt personnel, de quelque nature que ce soit. Le cas échéant, les membres élus ou cooptés devront informer par écrit le conseil d’administration d’APF France handicap de tout mandat électif politique et devront se retirer des débats menés dans lesquels il risque d’y avoir un conflit d’intérêt.

* **A ne porter d’aucune façon préjudice aux intérêts et à l’unité d’APF France handicap par mes actions ou déclarations.**
* **Agir ou parler au nom de son instance d’élection ou de cooptation,** à la condition d’avoir été dûment mandaté par elle et de lui rendre compte en remplissant les fiches de mission.
* **Partager les 5 valeurs guidant le comportement autour du « Vivre ensemble » à APF France handicap, à savoir :** 
  + L’accueil et le respect de la différence
  + La solidarité entre tous
  + La bienveillance
  + L’attention à chacun
  + La convivialité
* **Mettre en œuvre les 5 principes d’actions pour « Agir ensemble » à APF France handicap**
  + L’écoute mutuelle, en reconnaissant et en prenant pleinement en compte la parole des personnes en difficulté d’élocution et de communication ou ayant des difficultés cognitives, des handicaps associés
  + La liberté d’expression dans le respect des valeurs du « vivre ensemble », pour enrichir les débats en interne
  + La collégialité, « personne ne peut décider seul »
  + La coopération, « à plusieurs on va plus loin »
  + L’unité de l’association, « être unis dans la diversité »

J’atteste jouir du plein exercice de mes droits civils et civiques et avoir pris connaissance des obligations que doit respecter tout membre élu ou coopté APF France handicap.

**Date et signature :**